



**DIRECTION GÉNÉRALE**

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 19/146**

**DU 17 DECEMBRE 2019**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°14/20 du 29 octobre 2014 nommant Bertrand CAZELLES.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après.

#### **Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre du groupement hospitalier Est, entendu comme le regroupement budgétaire des hôpitaux Pierre Wertheimer, Louis Pradel, Femme-mère-enfant (HFME) et l'Institut d'hématologie oncologie pédiatrique (IHOPe) :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites précités.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
  - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
  - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
    - les contrats de travail à durée déterminée,
    - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement,
    - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents,
    - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée,
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation,
    - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
    - les assignations pendant les périodes de grève,
    - les décisions relatives à la rémunération,
    - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
    - les conventions de stage des élèves et des étudiants.
  - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
    - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,

- d - les déclarations d'accident du travail. Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
  - e - Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
  - b - Les engagements concernant :
    - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
  - b - Les engagements concernant :
    - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
  - d - Tous documents et à entreprendre toutes démarches, y compris de gestion de compte bancaire, en vertu d'une procuration donnée par l'administrateur du GCS LCU, pour le compte de l'IHOPE.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II-b, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :

- Mme Fanny FLEURISSON en sa qualité de Directrice adjointe du groupement hospitalier Est.

**Article 5 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est :

- A. Délégation est donnée à Mme Nathalie SEIGNEURIN en sa qualité de Directrice des ressources humaines à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-II à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c et des certificats administratifs.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de, Mme Nathalie SEIGNEURIN Directrice des ressources humaines, la même délégation est donnée à Mme Anne-Marie VINCENT, Attachée d'administration hospitalière.

**Article 6 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est :

- A. Délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de Directeur des ressources économiques, techniques et logistiques à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, Directeur des ressources économiques, techniques et logistiques, la même délégation est donnée à Mme Emmanuelle GUERRA, Contractuelle de gestion.

**Article 7 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à Mme Fanny FLEURISSON, en sa qualité de Directrice de la clientèle, à l'effet de signer :
  - les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions,
  - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction de la clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, en sa qualité de Directrice de la clientèle :
  - à Mme Kadiatou FOFANA, en sa qualité de Chargée de mission du service « clientèle et qualité », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce service.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, en sa qualité de Directrice de la clientèle :
  - à Mme Djeinaba KEBE, en sa qualité d'Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces bureaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djeinaba KEBE, Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :

  - à Mme Ndeye-Coumba BA, Adjointe administratif au bureau des admissions
  - à Mme Raphaëlle CHASSONNERY, Adjointe des cadres hospitaliers au bureau des admissions
  - à Mme Amandine GARCIA, Adjointe administratif au bureau des admissions
  - à Mme Lydia HABI, Adjointe administratif au bureau des admissions

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière
- les certificats administratifs

**Article 8 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à Fanny FLEURISSON, en sa qualité de Directrice des services financiers, à l'effet de signer :
  - les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-d.
  - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction des services financiers.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, en sa qualité de Directrice des services financiers, M. Paul MEUNIER, Attaché d'administration hospitalière des services financiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

**Article 9 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à :

- Mme Caroline MONS, en sa qualité de Directrice référent du pôle « spécialités neurologiques » et du pôle « spécialités pédiatriques », à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

**Article 10 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à :

- Mme Blanche DENIA-SEVERAC en sa qualité de Directrice référente du pôle « Cœur Poumons Métabolisme Hormones » et du pôle « Couple Nouveau-né », à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

**Article 11 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à :

- M. Jean Louis MONNET en sa qualité de Directeur référent de l'Institut d'hématologie oncologie pédiatrique (IHOPe), à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de cet institut.

**Article 12 :**

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à M. Louis GARACCI, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement Hospitalier Est, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis GARACCI, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
- M. Patrice SABBAT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Est
  - Mme HARZI Séverine, Agent de maîtrise chargée de la sécurité du groupement hospitalier Est
  - M. Eric VERCHERE, Agent de maîtrise chargé de la sécurité du groupement hospitalier Est

**Article 13 :**

La présente décision de délégation de signature prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°19/112 du 26 septembre 2019.

**Article 14 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale,



Catherine GEINDRE